



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE SESSION 2019

L'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

I – Examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 6 novembre au 6 décembre 2018
Période de retrait des dossiers	Du 6 novembre au 28 novembre 2018
Date limite de retour des dossiers	Le 6 décembre 2018
Epreuve écrite d'admissibilité	Le 14 mars 2019
Epreuve orale d'admission	Les 27 et 28 mai et les 12 et 13 juin 2019
Réunion de jury d'admission	Le 13 juin 2019



B - Inscriptions

369 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 6 novembre et le 28 novembre 2018 et 307 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais impartis.

5 candidats n'ont pas été admis à concourir faute de remplis les conditions requises.

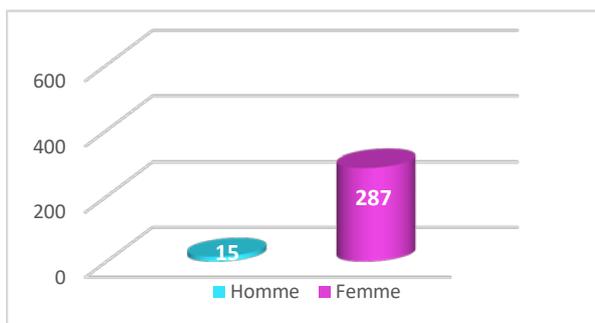
Ainsi, 302 candidats ont été admis à concourir.

II - Candidats

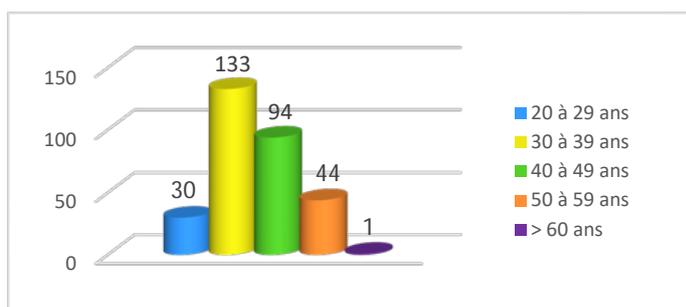
A - Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	59	296 Soit 98 % des convoqués domiciliés en Bretagne
Finistère	71	
Ille et Vilaine	99	
Morbihan	67	
Hors Bretagne (Ain, Mayenne, Orne, Pays de la Loire, Vendée)	6	6 Soit 2 % des convoqués domiciliés Hors Bretagne

B - Répartition hommes-femmes



C – Tranches d'âge



L'âge moyen est de 39 ans.

III – Epreuve écrite d’admissibilité

A - Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le 14 mars 2019 à l'Espace Aumaillerie de La Selle en Luitré (35) et au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les 4 candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve accordé dans le cadre de leur reconnaissance de travailleur handicapé.

Sur les 302 candidats convoqué, **255 étaient présents**, soit un taux d'absentéisme de 15,56%.

B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve écrite ainsi que le sujet complet est en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Le sujet ne comporte pas d'indications de correction.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : *épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.*

Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2

Résultats de cette épreuve :

Année	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes inférieures à 5/20
2019	255	8,40	16,5	1,0	32

32 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

C – Candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission

Conformément à l'article 1 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation de cet examen professionnel, « sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ».

Ainsi, après avoir examiné les résultats de l'épreuve écrite d'admission, le jury a validé que 32 candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite et étaient ainsi éliminés.

Ainsi, 223 candidats ont été autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

IV - Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 4 jours au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve orale d'admission entraîne l'élimination du candidat.

A - Déroulement

Sur les 223 convoqués, 216 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 3,14 %

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant :

« Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivi d'une conversation. Ce document, établi conformément à un modèle fixé par arrêté ministériel, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Durée : 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3 »

B - Résultats de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
216	13,05	19,00	6,00	0

C - Candidats admis

Après avoir examiné les résultats des deux épreuves d'admission (écrite et orale), et à l'unanimité des membres présents, le jury a fixé le seuil d'admission comme suit :

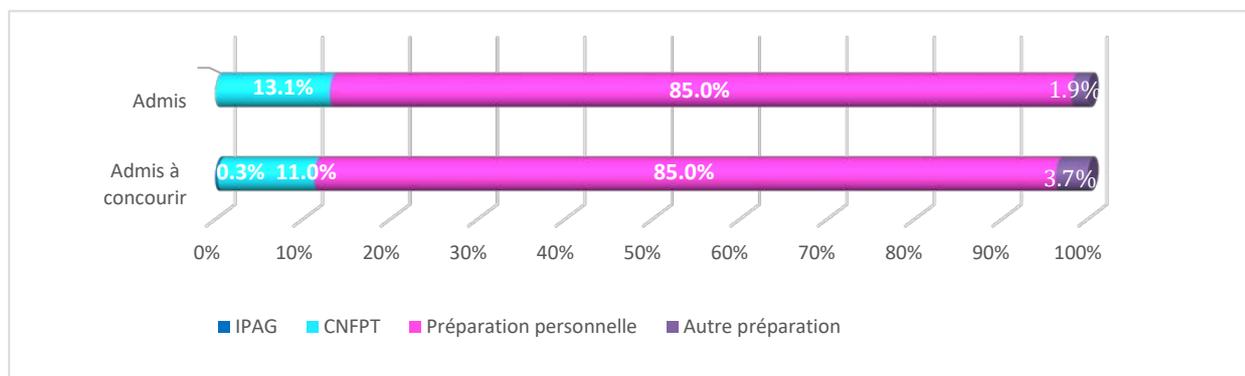
	Candidats	
Nombre de présents	216	
Meilleure moyenne / 20	16.10	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis
	10.00	159

Soit 159 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 159 candidats admis :

- 135 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 84,9 %,
- 21 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 13,2 %,
- 3 n'ont rien précisé quant à leur préparation : 1,9 %.



Les 159 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 11,9 % de niveau I (bac + 5),
- 28,3 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- 40,3 % de niveau III (bac + 2),
- 16,4 % de niveau IV (bac),
- 1,9 % de niveau V (CAP, BEP),
- 1,2 % n'ont rien précisé quant à leur diplôme